

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 juillet 2018**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le 04 juillet à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en  
séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de  
Rostrenen

### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Daniel CORNEE -  
Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX -  
Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER -  
Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

### **PROCURATION :**

Nolwenn BURLLOT à Daniel CORNEE  
Annick LE MEHAUTE à Christian CORVELLER  
Annick TURMEL à Réjane BOSCHER  
Michèle FRANCOIS à Alain ROLLAND  
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

### **ABSENTS EXCUSES :**

Tomaszh TROCHOWSKI – David ISABEL

**Secrétaire de séance** : Réjane BOSCHER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2018 -**  
**ORDRE DU JOUR**

**Affaires générales**

I – Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation

II - Personnel Communal – Demande de travail à temps partiel - Demande présentée Mme Viviane BOULANGER Viviane - Approbation

III - Personnel Communal - Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

~~IV – Création de tarifs relatifs au transport scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré – participation des familles~~ → retrait de la question dans l'attente d'en savoir plus auprès de la Région.

**Subventions**

V - Subvention exceptionnelle - Soutien au Bad'Club Rostren dans le cadre de son maintien en Nationale 1 - Approbation

VI - Versement d'une subvention à l'association la Missive en partenariat avec le Centre Multimédia de Rostrenen suite à l'accord d'une subvention de la DRAC - Approbation

**Urbanisme**

VII - Mise à disposition d'un fichier numérique d'informations graphiques relative au cadastre - Approbation et Autorisation donnée au Maire de signer la convention

~~VIII – Urbanisme – Abrogation de constitution d'une servitude réelle de passage sur des parcelles communales – Approbation~~ → retirée de l'ordre du jour

IX - Cession d'un délaissé communal aux consorts HANRIOT au lotissement Park Ar Mao (régularisation)- Complément à la délibération du 30 mai 2018 - Approbation

**Environnement**

X - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2017 – Approbation

## **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

XI - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **INFORMATIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de retirer le point n°8 concernant l'abrogation d'une servitude de passage car le dossier nécessite quelques réflexions supplémentaires. La question n°4 qui a fait débat lors de ce même Conseil Municipal n'a pu lieu d'être également.

Madame Réjane BOSCHER est élue secrétaire de séance.

**Objet :**  
**Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation**

**Rapporteur :** Brigitte LE GALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme Martine L'HERMITE.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite pouvoir prolonger son travail à temps partiel (80 %) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- d'autoriser Mme Martine L'HERMITE à travailler à 80 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Pour</b>       | <b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Objet :**  
**Personnel Communal – Demande de travail à temps partiel - Demande  
présentée Mme Viviane BOULANGER Viviane - Approbation**

**Rapporteur :** Brigitte LE GALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme Viviane BOULANGER.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite revenir à temps partiel (80 %) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- d'autoriser Mme Viviane BOULANGER à travailler à 80 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Pour</b>       | <b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Objet :**  
**Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

**Rapporteur :** Brigitte LE GALL

Monsieur le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Rostrenen est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune de Rostrenen d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de concurrence des Marchés Publics,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **De se joindre** à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Pour</b>       | <b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Objet :**

**Subvention exceptionnelle - Soutien au Bad'Club Rostren dans le cadre de son maintien en Nationale 1 - Approbation**

**Rapporteur :** Hervé GUILLOUX

Monsieur le Maire revient sur la performance du Club de Badminton de Rostrenen qui a réussi à se maintenir en Nationale 1.

C'est un vecteur positif de l'image de Rostrenen car le Club se faire connaître un peu partout en France.

Afin de soutenir les ambitions du Club de Badminton, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au Club de Badminton dans le cadre de son maintien en Nationale 1.

Noël LUDE revient sur l'absence de la CCKB à voter une subvention pour le club de Badminton qui est le seul à ce niveau sur le territoire alors qu'elle verse bien une subvention pour le KBE ?

M. le Maire : Nous essayons de défendre le dossier auprès de la CCKB, mais la réponse que l'on nous rétorque à chaque fois est qu'elle ne dispose pas de la compétence sportive.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Pour</b>       | <b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>   |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>   |

**Objet :**

**Projet de l'association la Missive en partenariat avec le Centre Multimédia de Rostrenen - Versement d'une subvention - Approbation**

**Rapporteur :** Rachel OGIER

Monsieur le Maire revient sur le projet de partenariat entre la Commune de Rostrenen, au travers du Centre Multimédia, qui met en œuvre un projet de médiation culturelle et d'accompagnement à la création intitulé *Je me souviens du GEM (Face à l'isolement, lire et écrire avec Georges Perec)*.

Ce projet vise à :

- Favoriser et accompagner la création artistique locale, en milieu rural isolé,
- Œuvrer pour la cohésion sociale et dynamiser un territoire fragile par une offre culturelle originale,
- Mettre en place une médiation culturelle alliant rencontre de tous avec des œuvres et des artistes, pratique artistique amateur et échange entre habitants,
- Accompagner l'émancipation individuelle et la communication chez une population éloignée de la culture.

Pour mémoire, ce projet se déroule sur la période du 24 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une restitution pourra également avoir lieu en janvier 2019.

Le projet consiste à :

- l'accueil et l'exposition de plusieurs artistes pour des créations originales



- la médiation culturelle auprès de publics éloignés de la culture (notamment au GEM de Rostrenen et à l'AHB de Plouguernevel)
- la création d'un livre collectif à travers des ateliers artistiques pluridisciplinaires
- l'organisation d'événements culturels à destination de tous les habitants du territoire
- l'acquisition d'un fonds d'ouvrages « faciles à lire »
- la mise en place d'une bibliothèque itinérante

Ce projet est mené en partenariat avec l'association la Missive.

Suite à la sollicitation de la DRAC celle-ci nous finance cette action à hauteur de 5 000 € destinée à contribuer aux salaires des intervenants et artistes du projet « Je me souviens du GEM » mené en partenariat avec l'association la Missive. Il est donc proposé au Conseil Municipal de reverser l'intégralité de la subvention de 5 000 € à l'association la Missive.

Pour information, nous avons obtenu une autre subvention d'un montant de 5 972,02 € dans le cadre du projet Valizennou (valises itinérantes) qui est un prolongement de ce projet afin de faciliter la diffusion du livre pour les publics « empêchés ». Cela nous permet de financer les valises, ainsi que les documents ou livres qui seront mis à disposition par le Centre Multimédia.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- de verser une subvention de 5 000 € à l'association la Missive correspondant à l'aide de la DRAC que nous avons obtenue.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Pour</b>       | <b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Objet :**

**Mise à disposition d'un fichier numérique d'informations graphiques relative au cadastre - Approbation et Autorisation donnée au Maire de signer la convention**

**Rapporteur : Albert REGAN**

Dans le cadre de ses compétences (instruction des autorisations du droit des sols, gestion des zones Natura 2000 ou encore gestion de l'eau et milieux aquatiques), la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération a besoin de bénéficier des données cadastrales sur le périmètre de la commune. Ces données seront mises à disposition conformément au règlement européen sur la protection des données aux services de l'agglomération via son application sécurisée de web-sig.

Il convient donc de signer une convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre, dont un modèle est annexé à la présente.
- Copie de la présente délibération sera adressée à la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Pour</b>       | <b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Objet :**

**Cession d'un délaissé communal aux conjoints HANRIOT  
au lotissement Park Ar Mao (régularisation)- Complément à la délibération du  
30 mai 2018 - Approbation**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 04 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 portant cession d'un délaissé communal aux consorts HANRIOT au lotissement Park Ar Mao (régularisation),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la précédente délibération votée le 30 mai dernier de la demande de régularisation de Mme. HANRIOT d'intégration d'un délaissé communal non cadastré sur sa propriété cadastrée en section YH n°69 au lotissement Park Ar Mao d'une surface d'environ 190 m<sup>2</sup> qu'elle entretient et qui est clôturé depuis de nombreuses années. La clôture s'étend également sur une partie d'un délaissé communal cadastré en section YH n°73 et qu'il convient de régulariser également.

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de ce délaissé communal non cadastré et cadastré en section YH n°73 classé en zone U au Plan Local d'Urbanisme au prix de 1,05 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce délaissé communal sur la base de 1,05 € le m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre qui fixera la superficie définitive du terrain cédé.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- De céder le délaissé communal au lotissement Park Ar Mao décrit dans la présente délibération aux consorts HANRIOT au prix de 1,05€ le m<sup>2</sup>. Il convient de rajouter également une partie du délaissé situé sur la section YH n°73.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Pour</b>       | <b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Objet :**  
**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année  
2017 – Approbation**

**Rapporteur :** Daniel CORNEE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par le S.D.A.E.P. des Côtes d'Armor avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 ci-joint à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Daniel CORNEE fait remarquer qu'il y a eu une baisse du prix de l'eau en 2017 et le taux de rendement du réseau s'est nettement amélioré à près de 85 %. Nous sommes en phase de discussion avec le nouveau Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz-Breizh puisque nous avons l'obligation de nous rapprocher d'une structure supra-communale.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Pour</b>       | <b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article  
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

|                                 |   |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
|---------------------------------|---|------------------|-----------------|--------------|----------------------|------------------------|-----------------|------------|--------------------|--------------|-------------------------|
| <b><u>Décision n°4/2018</u></b> | <p>Groupement de commande d'achat de fourniture de voirie avec la Commune de Glomel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Fourniture, transport d'émulsion de bitume et de prestation de répandage : 13 720,00 € HT, soit 16 464,00 € TTC</li> <li>- Lot n°2 : Fourniture et transport de matériaux de voirie : 4 304,00 € HT, soit 5 164,80 € TTC.</li> </ul>  |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
| <b><u>Décision n°5/2018</u></b> | <p>Maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARTELIA dans le cadre de la consultation et suivi des travaux des entreprises dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau eau pluvial de la rue Gallieni pour un prix de 7 350,00 €HT, soit 8 820 € TTC.</p>  |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
| <b><u>Décision n°6/2018</u></b> | <p>Mission d'appui au suivi des travaux de déplacement de canalisations à réaliser préalablement au doublement de la RN 164 proposé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor pour un prix de 6 500,00 € HT, soit 7 800,00 € TTC.</p>   |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
| <b><u>Décision n°7/2018</u></b> | <p><b><u>Travaux de rénovation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff :</u></b></p> <p>Travaux en plus-value sur le lot n°2 Gros œuvre sur proposition de l'entreprise de charpente et du bureau de contrôle technique à l'architecte du projet. Suite à l'enlèvement de l'étanchéité sur les petites salles, il s'avère que les plots de soutien actuels sont insuffisamment résistants pour soutenir la nouvelle toiture terrasse.</p> <p>Par conséquent, l'entreprise de Gros œuvre Constructions du Kreiz-Breizh doit démolir le surbau existant et le reprendre.</p> <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à <b>5 553,04 € TTC</b>, ce qui porte donc le montant du marché à <b>195 788,13 € TTC</b>, soit une variation de <b>+ 2,92 %</b> pour l'avenant n°1 en cumulé à l'origine.</p> <p><b><u>Détail :</u></b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Marché initial :</td> <td style="text-align: right;">158 529,25 € HT</td> </tr> <tr> <td>Plus-value :</td> <td style="text-align: right;"><u>4 627,53 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Total nouveau marché :</td> <td style="text-align: right;">163 156,78 € HT</td> </tr> <tr> <td>TVA à 20 %</td> <td style="text-align: right;"><u>32 631,36 €</u></td> </tr> <tr> <td><b>Soit,</b></td> <td style="text-align: right;"><b>195 788,13 € TTC</b></td> </tr> </table> | Marché initial : | 158 529,25 € HT | Plus-value : | <u>4 627,53 € HT</u> | Total nouveau marché : | 163 156,78 € HT | TVA à 20 % | <u>32 631,36 €</u> | <b>Soit,</b> | <b>195 788,13 € TTC</b> |
| Marché initial :                | 158 529,25 € HT   |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
| Plus-value :                    | <u>4 627,53 € HT</u>  |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
| Total nouveau marché :          | 163 156,78 € HT   |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
| TVA à 20 %                      | <u>32 631,36 €</u>  |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
| <b>Soit,</b>                    | <b>195 788,13 € TTC</b>   |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |
| <b><u>Décision n°8/2018</u></b> | <p>Signature d'un contrat d'études géotechniques et de recherche d'amiante avec GINGER CEBTP dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau d'eau pluviale rue</p>   |                  |                 |              |                      |                        |                 |            |                    |              |                         |

|                          |   |
|--------------------------|---|
|                          | Abbé Gibert au prix de 3 780,00 € TTC.  |
| <b>Décision n°9/2018</b> | Signature du marché programme voirie 2018 - lot n°1 Enrobé, variante enrobé à froid avec l'entreprise COLAS pour un montant de 45 619,50 € HT, soit 54 743,40 € TTC. (Rappel des routes : Boderc'Had (Bonen), Kenefu et Chemin de Campostal.) |

### **INFORMATIONS :**

Le Conseil Municipal se félicite de l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée prochaine.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Raymond GELEOC relaie la question d'une famille concernant les horaires d'ouverture de la garderie municipale sur la possibilité de l'ouvrir jusqu'à 19h30.

M. le Maire : Je pensais que la réponse avait été faite lors du Conseil d'école. En fait, nous ne pouvons pas ouvrir au-delà de 18h30 et à la carte, même si nous comprenons la demande des familles (en l'occurrence une famille extérieure à Rostrenen). En effet, les horaires du personnel ne sont pas extensibles, et cela a un coût.

Raymond GELEOC : Avec la réforme de l'exonération progressive de la taxe d'habitation, quels sont les effets pour la commune ?

M. le Maire : Il n'y a aucun effet pour le moment, la compensation se fait à l'euro prêt.

Myriam DAVID pose la question de savoir où en est le projet de skatepark ?

Daniel CORNEE explique que lors du dernier Conseil Municipal des enfants, nous étions au stade de la faisabilité. Un questionnaire pourrait être élaboré pour sonder les jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h00.

\*\*\*\*\*